

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2013

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2013 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2013.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Patricia ALTHERR, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Romy LASSERRE ST MAURICE, Jean-Charles MORANDI, David PERAY, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Absent excusé : Rachel NABAFFA.

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Janvier 2013.

Patricia ALTHERR accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2012.

Christian JOLIE dit que dans « questions diverses, page 13 », il faut remplacer «il faudra » par «faut t'il ». Ensuite, page 4, il faut remplacer « ne les a pas forcément » par « ne les reçoit pas forcément ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission finances (Jean-Charles MORANDI)

☛ Lecture des mandats et titres de décembre 2012.

☛ Jean-Charles MORANDI informe le Conseil municipal que la trésorerie de GEX a beaucoup de retard dans le paiement des entreprises et donne l'exemple de l'entreprise DUBOSSON qui a été payée avec un mois et demi de retard.

☛ René VERNAY trouve que la somme de 13 000€ facturée par l'entreprise DUBOSSON qui avait mission de refaire le sol et les peintures de la garderie est très élevée.

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

☛ Pierre DUMAREST annonce que la commission du personnel se réunit le 8 janvier 2013. Il sera question de la revalorisation des primes du personnel.

Monsieur Damien FARJON sera remplacé aux services techniques dès le 1^{er} mars 2013 par Monsieur Fabrice BENZ.

Commission voirie-travaux-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

☛ Pierre DUMAREST remercie René VERNAY qui aide régulièrement les employés communaux pour ressouder les lames. Il remercie aussi Pierre CUZIN qui apporte souvent son aide précieuse pour dépanner le chauffage de l'école.

☛ Jean-Charles MORANDI dit que lors de la dernière réunion, la commission a travaillé sur le budget 2013. La prochaine réunion aura lieu le 15 janvier à 18h30.

Lors de la dernière réunion, plusieurs points ont été vus :

- Les problèmes de chaudière à l'école, une pièce a été changée.
- Les travaux du stade par l'entreprise COSEEC doivent commencer le 8 janvier.
- Les travaux continuent ruelle de Montbrison et le long du stade.
- Des camions de terre continuent de traverser la commune. Pierre DUMAREST dit qu'il attend les courbes de niveau du terrain où est amenée la terre, cela ne doit pas être supérieur à 2 mètres. Jean-Charles MORANDI dit que si la commune devait refaire la route, cela coûterait plus cher que la réfection de la route de Marongy. Le chemin des charmilles n'existe plus, ni l'intersection, il y a des trous de 20 centimètres. Pierre DUMAREST dit que concernant la route de la Plaine c'est au Conseil Général de s'en occuper. Christian JOLIE trouve dommage que tout cela donne l'impression que la commune ne peut rien faire. Pierre CUZIN dit que l'on peut interdire les camions sur le chemin des charmilles mais on bloquera alors la construction du lotissement. Christian JOLIE demande ce qu'il en est des rustines sur la route ? L'entreprise va-t-elle revenir ou considère-t-elle que ces réparations sont suffisantes ? Pierre DUMAREST répond qu'il s'agit de réparations provisoires, l'entreprise STPFA doit revenir. Jean-Charles MORANDI dit que tout le monde a conscience des problèmes financiers de l'entreprise STPFA. Claude CHAPPUIS demande si les déblais sont finis ? Frédéric PERICARD répond qu'il ne sait pas, les livraisons de déblais sont irrégulières. Pierre DUMAREST signale que la hauteur des déblais dépend de la surface du terrain.

Christian JOLIE demande si la sous commission stade a désigné un président ? Jean-Charles MORANDI répond que non, Pierre CUZIN s'occupe des travaux. Si l'USC a des problèmes, il faut qu'ils envoient un mail en mairie comme ils le font habituellement. Patricia ALTHERR signale que la CCPG passe actuellement rue des Prairies pour inspecter les conduites d'eaux usées et d'eau potable.

Sous-commission parkings (Christian JOLIE)

La prochaine réunion aura lieu le 17 janvier à 20 heures.

Sous-commission chemins (Christian JOLIE)

La prochaine réunion aura lieu le 9 janvier à 20 heures.

Commission Salle des Fêtes (Patricia ALTHERR)

☛ La prochaine réunion aura lieu le 11 février à 18h30. Claude CHAPPUIS souhaite assister à la réunion. Patricia ALTHERR lui demande pour quelle raison il souhaite être présent alors qu'il n'est pas membre de la commission ? Claude CHAPPUIS répond qu'il souhaite être au courant de ce qu'il s'y passe. René VERNAY regrette que souvent, peu de personnes viennent aux réunions de cette commission, c'est un sujet important, il faut qu'il y ait plusieurs personnes, même extérieures à la commission afin d'obtenir le maximum d'avis et de conseils. Pierre DUMAREST dit que le dossier concernant la salle des fêtes sera étudié en Conseil municipal avant de lancer les travaux, le Conseil municipal sera donc au courant de tout ce qui doit être fait. Patricia ALTHERR dit qu'elle n'a aucun souci avec l'idée de faire des commissions élargies et qu'elle communique déjà beaucoup à l'aide de courriels.

☛ Lors de la dernière réunion la Semcoda et Atelier 3 ont présenté des plans, ils devaient être modifiés mais ces modifications n'ont pas encore été reçues en mairie. Plusieurs points ont été abordés :

- Il y aura des possibilités d'agrandissement du bâtiment pour le futur.
- La salle sera placée en haut du terrain.
- Réflexion sur l'acoustique intérieure et extérieure.
- Réflexion sur l'installation d'une scène amovible.
- Le revêtement du sol sera en acacia.
- Des tables et des chaises devront être achetées ainsi qu'un équipement de cuisine.
- Etude sur le chauffage.

La commission va prendre rendez-vous avec le SDIS pour les aménagements liés aux risques d'incendie. Pierre DUMAREST dit que c'est un bâtiment de 2^{ème} catégorie, les normes sont très sévères. Il faut faire très attention.

René VERNAY et Frédéric PERICARD disent que concernant le chauffage il faudrait choisir de la géothermie. Elle ajoute que l'emplacement de la salle des fêtes doit être confirmé afin de lancer l'étude pour la géothermie. Pierre DUMAREST dit que le maître d'œuvre avait l'air réticent à recourir à la géothermie, il proposait une pompe à chaleur sur le toit. Pierre DUMAREST a demandé au maître d'œuvre d'étudier la faisabilité pour la construction d'un bâtiment simple, style hangar en lamellé collé. Il ajoute que la commune de Segny possède une scène amovible, le Conseil municipal peut aller voir à quoi cela ressemble.

Patricia ALTHERR dit que dès que les plans modifiés seront reçus un courriel sera envoyé à tous les membres du Conseil municipal afin de les informer.

Commission Bibliothèque (Anna DOUDOU)

☛ Anna DOUDOU dit que la commission s'est réunie le 6 décembre pour étudier les premières esquisses. Trois types de remarques ont été notifiés :

- Remise en cause de la surface
- Remise en cause de l'entrée
- Remise en cause de l'emplacement de l'escalier intérieur

☛ La commission s'est à nouveau réunie le 14 décembre afin de faire part de ses remarques à l'architecte Mme IADAROLA et avoir l'avis de l'architecte du CAUE, Monsieur VIGUIER. La commission a exposé ses remarques sur les premières esquisses, l'architecte du CAUE a aussi donné son avis. L'esthétique et l'allure du bâtiment ont été bien reçues par la commission, l'architecte doit retravailler les esquisses, la commission attend de les recevoir pour se réunir. Lorsque les plans seront figés, ils seront alors présentés en Conseil municipal.

Commission urbanisme (Pierre DUMAREST)

☛ Réunion du 11/12/2012 :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire/d'aménager		
PC12B0036 BOREL	141 rue du grand pré Agrandissement du sous-sol avec création d'une terrasse Zone UBa	Avis défavorable
PA00107807J3001-03	Lotissement les étourneaux, modification du règlement	Avis favorable
PC12B0033 CAVALLI	Maison individuelle, rue des Fontanettes Zone UB	Avis favorable
Déclaration préalable		
DP12B0056 GARNIER-HILLERET	Route de la Plaine Mise en place d'un velux	Avis favorable
DP12B0057 MOTTIER	169 rue du Château,	Demande de pièces complémentaires

	Construction d'une piscine de 36m2	
DP12B0058 KARARA	91 route de Dardagny, Installation de nouveaux velux	Demande de pièces complémentaires
DIA	DIA24 Mr VERNAY, 492 rue de la Mairie	Non préemption
Divers		
Vérification du PC BARON & MEIJER/MARTIN	Effectué le 04/12/12	Des courriers vont être envoyés
Affaire BUFF/DEBERBARD	Rencontre des deux parties	Nous ferons le bilan de ce dossier avec notre avocat
Affaire COLICCHIO/SANTINA	Les eaux de Mr SANTINA se déversent sur la toiture de Mr COLICCHIO	Un courrier va être envoyé à Mr SANTINA

La prochaine réunion d'urbanisme a lieu le 9 janvier 2013 à 19h00.

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

☛ Eliane DALLEMAGNE dit que les subventions ont été reçues. La commune a touché 51 000€ du Conseil Général et seulement 171 000€ du FISAC (alors que 210 000€ étaient prévus). Pierre DUMAREST est intervenu auprès d'Etienne Blanc afin de comprendre où est passée la somme correspondant à la différence entre 210 000€ et 171 000€ du FISAC.

☛ Les travaux concernant l'acoustique intérieure doivent normalement être confiés à VAURS.

☛ La commission attend de recevoir un devis du géomètre Monod Dalin pour les relevés de courbes de terrain afin de travailler sur l'acoustique extérieure.

☛ Problèmes avec Gex Energie : des pénalités vont être exigées à cause des retards dans les travaux.

Commission communication (Christian JOLIE)

☛ Christian JOLIE demande l'avis du Conseil municipal sur le Petit Challaisien de janvier. Le Petit Challaisien a été distribué cette après-midi-même. Peu de conseillers l'ont consulté. Patricia ALTHERR dit qu'elle est très contente de la page 2 avec les numéros utiles, elle pense que le Petit Challaisien est plus agréable en couleur, il faudrait toujours qu'il soit ainsi. Christian JOLIE répond qu'il la remercie, qu'il s'agit d'un travail en commun avec le comité de lecture. Le Petit Challaisien n'est pas toujours en couleur car l'impression du journal coûte alors 2,5 fois plus cher.

☛ Christian JOLIE dit que la commission a étudié trois devis le 12 décembre, afin de trouver un nouvel imprimeur pour le Petit Challaisien. Trois offres ont en effet été reçues, Kalikréa reste le plus compétitif. Cependant, une élue de la commune de Péron nous a communiqué l'adresse de leur imprimeur, celui-ci doit nous envoyer un devis.

☛ Site internet : Christian JOLIE a mis à jour les informations concernant l'AGV et les renseignements de l'école. Il remercie les associations qui informent la mairie de ces changements. Il rappelle que c'est bien aux associations d'aviser la commune des modifications qu'elles souhaitent voir apparaître sur le site communal.

☛ Brochure : réunion le 21 janvier à 19h00.

Commission Vie Associative (Christian JOLIE)

☛ Christian JOLIE informe le Conseil municipal que personne n'a pu assister à l'assemblée générale de la jeunesse challaisienne.

☛ La commission était présente à l'assemblée générale de l'Intersociété, ils ont plusieurs demandes qu'il faudra étudier en commission voirie.

☛ La commission a été contactée par l'AJLC, elle souhaite bénéficier de la salle des fêtes à titre gracieux, en échange ils souhaiteraient participer à sa rénovation. Christian JOLIE a répondu que la réponse appartient au Conseil municipal et qu'effectivement cela nécessitera un débat.

☛ La commission étudiera les différentes possibilités de rangement de la commune offertes aux associations.

☛ La réunion du 14 janvier est déplacée au 16 janvier à 20 heures.

☛ Pierre DUMAREST rappelle que c'est le jeudi 10 janvier qu'ont lieu les vœux du Maire à 19 heures à la salle des fêtes.

☛ Le repas communal aura lieu le vendredi 18 janvier, Eliane DALLEMAGNE demande si le Conseil municipal souhaite manger à l'Auberge de la treille, comme l'an passé ou au Caneton à Crozet. A la majorité, le Conseil municipal souhaite que le repas ait lieu à Crozet au Caneton (7 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

20h36 : arrivée de Romy LASSERRE- SAINT-MAURICE.

Commission Education (Anna DOUDOU)

☛ La commission éducation a étudié le budget 2013, il y aurait 1700€ de matériel subventionné. Pour une classe de mer, il y aurait 6500€ de subvention, soit au total 8200€.

Concernant les dépenses pour la garderie, la commission « bâtiments » doit s'en charger (installation d'une isolation phonique du plafond, de cache-radiateurs, d'un nécessaire à pharmacie). Anna DOUDOU rappelle que le placard à balais et les portants doivent être installés par les employés techniques.

☛ La commission a souhaité évaluer le coût du passage à la réforme des rythmes scolaires. Sur 34 semaines d'école, il y aurait 238 heures supplémentaires de garderie, cela coûterait environ 3570€ de plus, par an, à la commune. La commission

s'en remet au Conseil municipal pour savoir si on met en place la réforme en septembre 2013 ou 2014. L'Etat donnerait 50€ par enfant si la réforme est mise en place dès septembre 2013. Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande si cette aide concernerait tous les enfants de l'école ou seulement ceux qui vont à la garderie. Jean-Charles MORANDI répond que tous les enfants de l'école sont concernés. David PERAY demande si la commission a demandé l'avis du personnel enseignant ? Anna DOUDOU répond que non, pas encore, car la commune doit calculer le surcoût qu'elle aurait pour préparer le budget, les professeurs n'ont pas le même souci. Pierre DUMAREST dit que l'Assemblée des Maires de France n'est pas d'accord avec cette réforme car cela va coûter 150€ par enfant. Seule la première année une subvention sera donnée. Christophe BRULHART dit qu'il faut organiser une réunion avec le corps enseignant, il faut les consulter. Frédéric PERICARD pense que c'est trop hâtif de prendre une décision sur cette réforme. Romy LASSERRE dit qu'en effet c'est une bonne idée de rencontrer le personnel enseignant afin de connaître leur point de vue. Anna DOUDOU dit que le Conseil municipal a quand même une position à prendre. Frédéric PERICARD ajoute qu'il va y avoir beaucoup de travail : réorganisation des services, embauche de personnel etc.

☛ La commission a aussi étudié combien coûterait un agent supplémentaire à la cantine afin de libérer un ATSEM pour qu'il soit plus disponible pour les classes. En effet, actuellement, les ATSEM prennent leur pause pendant le temps scolaire.

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

☛ Eliane DALLEMAGNE dit que le CCAS s'est réuni le 7 janvier à 14h30, il travaille sur l'organisation d'un repas et d'un spectacle en mars.

Affaires intercommunales (Pierre DUMAREST)

☛ Jean-Charles MORANDI dit qu'il a assisté à une réunion concernant le SCOT. Une charte paysagère devra être annexée aux PLU des communes. Cela s'imposerait tout comme la loi grenelle II.

☛ Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 : Le débat d'orientation budgétaire n'a pas vraiment eu lieu. La révision du mode d'attribution de la CFG en cours a faussé les prévisions initiales, les chiffres de la CFG ne sont pas encore officiels pour les communes, rien n'a été transmis par le département à la commune à ce jour bien qu'une feuille ait été distribuée au cours du conseil communautaire.

Le site touristique de Fort l'Ecluse est passé de 21 000 à 25 000 visiteurs en 2012. Le prix des entrées sur ce site a été révisé.

Lors de ce conseil, il a aussi été question du Technoparc de Collonges ainsi que de l'acquisition du domaine de Piers pour une somme de 2,5 millions d'euros. Enfin, le prix des dépôts d'ordures à la déchetterie a été révisé.

DELIBERATIONS

Délibération n°01-2013

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu la délibération n°002-2009 concernant le concours du Receveur Municipal et l'attribution d'indemnité.

Le Trésor public, représenté par Monsieur Jean-Michel MIENS, receveur municipal, assure les fonctions de comptable de la Commune. A ces fonctions traditionnelles, et rémunérées par l'Etat, s'ajoutent des fonctions d'assistance et de conseil, pour l'élaboration des budgets, la conclusion d'emprunts, par exemple. Ces fonctions là sont rémunérées par les collectivités locales, en principe sur la base du montant de leurs dépenses annuelles.

Le Conseil municipal avait déterminé un montant annuel fixe d'indemnité, de 400 €, applicable pour la durée du mandat.

Cependant il s'avère que la population communale a augmenté ainsi que le montant des dépenses annuelles, il faut donc réévaluer l'indemnité à verser au receveur municipal. Un décompte a été établi, il s'avère que pour l'année 2012, la commune de Challex doit verser 504,35€ bruts soit 459,68€ nets (Cf. décompte en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (6 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions) :

ACCORDE l'indemnité de conseil d'un montant de 504,35€ brut pour l'année 2012,

ATTRIBUE cette indemnité à Monsieur Jean-Michel MIENS, Receveur Municipal.

Débat :

Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande si le receveur touchait 400€ bruts ou nets. Charlotte BREUILH répond que c'était 400€ nets. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que cette augmentation d'indemnité est compréhensible car les dépenses communales ont beaucoup augmenté. Pierre DUMAREST explique que de nombreuses communes ne paient plus cette indemnité. Jean-Charles MORANDI argue du fait que la commune utilise beaucoup les services du receveur tant pour faire le budget communal que pour ses conseils en matière de prêts et il le rencontre régulièrement.

Délibération n°02-2013

Objet : Prime de fonctions et de résultat : mise en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précise que « *lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'état, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mise en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.* »,

Article 1^{er} : Bénéficiaires

La prime de fonctions et de résultats est applicable aux agents relevant des grades suivants :

GRADES	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				TOTAUX PLAFONDS (fonction+résultat)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
<i>Attaché territorial</i>	<i>1750</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>10500</i>	<i>1600</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	<i>9600</i>	<i>20100</i>

Article 2 : Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence (sous réserve d'une ancienneté de plus de 6 mois).

Article 3 : Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

A – La part liée aux fonctions : (circulaire NOR IOCB1024676C du

27/09/2010)

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La circulaire NOR/IOCB102476C du 27/09/2010 précise que la part liée aux fonctions doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers de construction de parcours ».

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier,...) les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'Attaché territorial	Secrétaire général(e)	6

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maxi ne devra pas dépasser le coefficient 3.

B – La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Article 4 : Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

ou

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ou

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 12 mois,
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 5 : Périodicité de versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 6 : Clause de revalorisation

Précise que la prime de fonction et résultat susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront

revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2013.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide (11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) :

D'INSTITUER selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant du grade suivant : attaché territorial.

Débat :

Charlotte BREUILH explique le fonctionnement de cette prime. Romy LASSERE SAINT MAURICE dit que c'est une prime utile pour atteindre des objectifs.

Délibération n°03-2013

Objet : Modification des modalités de calcul de l'indemnité d'administration et de technicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-2005 du 6 juin 2005 portant institution de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-2009 du 2 mars 2009 portant modification des modalités de calcul de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT que depuis 2009 les montants de référence de calcul de l'IAT ont changé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de modifier les dispositions suivantes des délibérations n°22-2005 du 6 juin 2005 et n°13-2009 du 2 mars 2009, portant institution de l'indemnité d'administration et de technicité :

Article 1 : Bénéficiaires

Les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité sont les suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence
Adjoint administratif	principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
	principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
	1 ^{ère} classe	464,30 €
	2 ^{ème} classe	449,28 €
Agent de maîtrise	principal	490,04 €
	agent de maîtrise	469,67 €
Adjoint technique	principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
	principal 2 ^{ème} classe	464,30 €
	1 ^{ère} classe	458,31 €

	2 ^{ème} classe	449,28 €
Agent spécialisé des écoles maternelles	principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
	principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
	1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint d'animation	principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
	principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
	1 ^{ère} classe	464,30 €
	2 ^{ème} classe	449,28 €

Article 2 : Modalités de calcul individuel de l'indemnité

L'enveloppe financière consacrée à l'indemnité est divisée en deux parts :

- 60% de l'enveloppe sera réparti entre les agents en tenant compte du montant de référence applicable à leur grade et de leur temps de travail,
- 40% de l'enveloppe sera réparti entre les agents en tenant compte du montant de référence applicable à leur grade, de leur temps de travail et de leur manière de servir.

La manière de servir donnera lieu à la détermination d'un coefficient compris entre 0 et 8, en application des critères suivants, et compte tenu des résultats de l'évaluation annuelle :

- comportement général : disponibilité de l'agent, assiduité, ponctualité,
- quantité et qualité du travail fourni.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le montant de référence annuel est automatiquement indexé sur la valeur du point fonction publique.

DIT que les présentes modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°22-2005 du 6 juin 2005 et de la délibération n°13-2009 du 2 mars 2009 ne sont pas modifiées.

Débat : Charlotte BREUILH explique qu'il s'agit d'une simple modification de la précédente délibération sur l'IAT. L'IAT est une prime perçue par plusieurs agents communaux. En 2011, les montants de référence ont été modifiés par décret, il convient donc de voter cette délibération afin de revaloriser cette prime et être dans la légalité vis-à-vis des textes réglementaires.

Délibération n°04-2013

Objet : Dénonciation du contrat du photocopieur passé avec l'entreprise Delta Bureautique

Sur le rapport de Pierre DUMAREST,

Un contrat a été passé pour la location d'un photocopieur avec l'entreprise Delta Bureautique et la société GRENKE en avril 2012. Il s'est avéré, au bout d'un mois que la photocopieuse louée présentait de nombreux problèmes et défaillances techniques, la photocopieuse a donc été remplacée par un nouvel appareil de marque similaire.

Après 8 mois d'utilisation de cette machine, il se révèle que les bourrages papiers sont quotidiens ainsi que les problèmes de réglages techniques. Malgré plusieurs interventions des techniciens de chez Delta Bureautique, le matériel ne fonctionne pas comme il devrait. La société Delta Bureautique n'assure donc pas la prestation payée par la commune de Challex et n'assume pas ses obligations.

Pour mettre un terme à ce contrat et passer un contrat avec une autre entreprise, il faut dénoncer ce contrat et stopper les paiements envers Delta Bureautique.

Le contrat a été signé pour une durée de 5 ans. Deux solutions s'imposent à la commune :

- Attendre la fin du contrat de location et garder le matériel défaillant pendant 5 ans.
- Dénoncer le contrat passé avec Delta Bureautique afin de stopper les paiements et obtenir une nouvelle machine d'une autre entreprise

En cas de dénonciation de contrat, la commune prend le risque d'aller devant le Tribunal Administratif pour ne pas payer d'indemnités de résiliation que Delta Bureautique pourrait nous réclamer. L'indemnité de résiliation pourrait s'élever à 11 539,04€ TTC (équivalent à 721,19€ de loyer par trimestre pendant 4 ans).

L'entreprise MBI qui gère actuellement depuis plusieurs années le photocopieur de l'école s'est proposée pour aider la commune dans cette démarche de dénonciation de contrat. Notamment, pendant la durée de la procédure de dénonciation, elle nous prêtera un photocopieur à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à dénoncer le contrat passé avec Delta Bureautique et la société de location GRENKE.

Le Conseil municipal souhaite qu'un solide dossier soit monté contre cette entreprise (lettres recommandées décrivant les dysfonctionnements etc.), il faut faire en sorte d'avoir des atouts et des preuves pour demander le changement ; la dénonciation pourra intervenir ultérieurement et sera décidée en Conseil municipal.

Débat :

Christian JOLIE dit qu'il faudra faire attention lors de la prochaine passation de contrat pour un photocopieur. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'il faut monter un dossier et formaliser les dysfonctionnements. Il faudrait demander à Delta bureautique de fournir un autre modèle de photocopieur, d'une autre marque. Si la machine n'est pas fiable, il faut faire changer le matériel mais aussi montrer qu'on a tenté une conciliation. Dès qu'il y a un problème, il faut envoyer une lettre en accusé de réception pour monter un dossier.

Délibération n°05-2013

Objet : Projet de réforme des rythmes scolaires.

Le projet de réforme des rythmes scolaires est en cours, il sera normalement applicable dès septembre 2013 ou au plus tard dès septembre 2014. Cette réforme soulève de nombreuses questions concernant l'accueil des enfants le mercredi ou le samedi matin. La commune aura à sa charge 4h de temps périscolaire par semaine supplémentaire. L'organisation du travail du personnel communal ainsi que leurs horaires devront être réorganisés. Ces changements devront être budgétés et inscrits au budget 2013 ou 2014. Cette réforme a donc des conséquences majeures sur l'organisation des services communaux comme sur le budget communal.

Le ministre de l'Education nationale a annoncé oralement aux Fédérations syndicales représentatives que, seules les communes qui auront adopté une délibération avant le 1^{er} février 2013 demandant expressément la mise en œuvre de la semaine scolaire de quatre jours et demi en septembre 2014, obtiendront le report de cette mesure. En l'absence de délibération du Conseil municipal, la commune devra automatiquement et tacitement passer à la semaine de quatre jours et demi dès la rentrée scolaire 2013.

Il était proposé au Conseil municipal de :

DECIDER de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Ou

DECIDER de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

REPORTER cette délibération à un prochain Conseil Municipal. Cette délibération n'est donc plus à l'ordre du jour.

Débat :

Jean-Charles MORANDI dit qu'il faut discuter de cette réforme avec les parents d'élèves et le corps enseignant. Revenir à une semaine de 4,5 jours va avoir des conséquences financières pour la commune. Il rappelle que si la réforme est mise en place en 2013 la commune touchera des subventions de l'ordre de 50€ par élève, ce qui ne sera peut-être pas le cas en 2014. Si on met en place cette réforme en 2013, cela permettra à la commune de se roder. Il rappelle qu'en 2014, il y aura une nouvelle équipe municipale qui ne connaîtra pas aussi bien le fonctionnement du pôle éducation. Il serait bien que le Conseil municipal émette un avis ensuite la commission éducation pourra rencontrer les professeurs et leur demander s'ils sont d'accord avec l'avis du Conseil municipal. Il faut se positionner devant l'Etat le plus tôt possible. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que c'est une bonne idée que le Conseil municipal émette un avis et en débâte ensuite avec les professeurs. David PERAY demande pourquoi la commission éducation n'a pas parlé aux professeurs en amont ? Patricia ALTHERR dit que lors du conseil d'école, le corps enseignant n'avait pas plus d'information que nous. Jean-Charles MORANDI dit que si aucune décision n'est prise ce jour, il faudra à nouveau convoquer le Conseil municipal. Pierre DUMAREST dit que concernant cette réforme, rien n'est pour l'instant officiel, aucun texte n'est paru. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que cette délibération peut être reportée au Conseil municipal de février. Cependant, cette réforme va avoir une forte incidence financière, c'est à la commune de prendre la décision finale. David PERAY dit que le Conseil municipal ne sera pas obligé de suivre l'avis des professeurs, le Conseil municipal prendra sa propre décision mais il est intéressant d'avoir l'avis du corps enseignant.

Pierre DUMAREST dit que la délibération va être reportée, le Conseil municipal va seulement émettre un avis. Christophe BRULHART rappelle que depuis 4 ans que le Conseil municipal s'efforce de construire de bonnes relations avec le corps enseignant. Si on ne demande pas l'avis des professeurs, ce n'est pas constructif. Patricia ALTHERR dit que le corps enseignant est aussi dans le flou concernant cette réforme, ils ont seulement dit qu'ils préféreraient travailler le mercredi plutôt que le samedi. Jean-Charles MORANDI souhaite qu'un conseil d'école soit organisé le plus rapidement possible afin de discuter de tous les points de cette réforme et que le conseil d'école émette un avis.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Questions diverses :

☛ Jean-Charles MORANDI souhaite connaître l'avis du Conseil municipal concernant les travaux à Mucelle en 2013. Des dessins et esquisses supplémentaires sont nécessaires. Des travaux de mise en souterrain des réseaux secs (fibre, téléphone, électricité) et le changement des conduites d'eau potable sont déjà programmés, la commune y participe à hauteur de 53 000€. La commission voirie souhaite savoir s'il faut profiter de ces travaux pour aménager la route de Mucelle (route, trottoirs, parkings, emplacement containers, sécurité, réseaux eaux pluviales etc.). Une entreprise doit faire des esquisses afin que la commission ait plus d'informations. Deux devis ont été reçus : Archigraph et Monod Dalin. La première entreprise a déjà travaillé sur la route de Mucelle et en connaît les différentes problématiques, cependant son devis est plus élevé de 6000€. Il faudrait négocier avec Archigraph et s'il refuse de baisser leurs tarifs, prendre Monod Dalin. Lorsque les esquisses seront réalisées, la commune devra faire le choix de réaliser ou non ces travaux, il est possible que ces travaux soient trop chers et que la commune renonce à les réaliser. Ils pourront alors être réalisés par le prochain mandat. Frédéric PERICARD demande ce qu'il y a à aménager à Mucelle ? Jean-Charles MORANDI répond qu'il y a le réseau d'eaux pluviales, la sécurité, les réseaux secs (téléphone, fibre etc.). Les entreprises peuvent aussi apporter de nouvelles idées à la commission. Christian JOLIE dit qu'il est toujours utile d'avoir l'œil d'un professionnel. Par contre, il pense que la commune ne pourra pas en 2013 supporter ces travaux. Claude CHAPPUIS dit qu'il y a moins de possibilité d'aménagement que sur la rue de la Craz, les travaux de Mucelle coûteraient donc moins cher. Romy LASSERRE SAINT MAURICE trouve que la somme de 6000€ pour ces esquisses est très élevée. Frédéric PERICARD dit qu'il y a un problème de parkings le long de la route de Mucelle, il faudrait travailler là-dessus en commission. Christian JOLIE répond que dans la sous commission parkings, nous ne sommes pas des professionnels. Eliane DALLEMAGNE dit que quoi que le Conseil municipal décide, cette étude ne sera pas vaine, elle servira au prochain Conseil municipal. Pierre DUMAREST dit qu'après les travaux de mise en souterrain, tout va être refait. Jean-Charles MORANDI rappelle qu'il y aura deux tranchées et qu'il faudra remettre du goudron entre les deux tranchées. Pierre CUZIN dit que ces esquisses sont importantes car il y a beaucoup de travaux nécessaires au niveau des eaux pluviales. Il demande si la CCPG compte récupérer cette compétence ? Pierre DUMAREST répond que cela avance doucement, actuellement la CCPG révisé ses statuts notamment dans les domaines de l'urbanisme et des eaux pluviales. Si elle récupère ces compétences, les impôts communautaires vont augmenter. Pierre DUMAREST demande combien les études de la rue de la Craz avaient coûté ? Jean-Charles MORANDI répond qu'elles avaient coûté environ 6300€ tout compris avec le suivi des travaux, c'est le maître d'œuvre, Monod Dalin qui les avait réalisées. Pierre DUMAREST demande qui est le maître d'œuvre du SIEA pour les travaux de Mucelle ? Jean-Charles MORANDI répond que c'est Archigraph.

Pierre DUMAREST demande au Conseil municipal de voter pour le financement d'une étude pour l'aménagement de la route de Mucelle, pour un maximum de 6500€ : le Conseil municipal à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre) décide d'entamer les demandes afin d'avoir plusieurs devis pour la réalisation de cette étude. Jean-Charles MORANDI précise que le devis choisi par la commission voirie sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Pierre CUZIN demande quand les travaux de mise en souterrain vont commencer ? Jean-Charles MORANDI répond qu'ils vont débuter en mars 2013.

☛ Claude CHAPPUIS dit qu'il n'y a pas assez de communication au sein de l'équipe municipale, il souhaite avoir plus de courriels et être informé des différentes décisions qui sont prises comme les recrutements au sein de la commune. Il rappelle que Mr ABDOU n'a toujours pas été présenté au Conseil municipal.

Il ajoute qu'il y a des problèmes au niveau de la STEP, il y a une descente de terre de 1m40, il faut contacter la CCPG. De plus, le terrain naturel glisse et il y a beaucoup d'eau. Jean-Charles MORANDI dit qu'il faut prévenir d'urgence Monsieur DEBARD de la CCPG qui n'est pas au courant. Pierre DUMAREST dit que Claude CHAPPUIS aurait dû en parler plus tôt afin qu'il en informe la CCPG. Claude CHAPPUIS pensait qu'un habitant du village qui connaissait le problème allait prévenir la mairie. Il dit que beaucoup d'habitants des Baraques ont le code pour entrer dans la STEP. Christian JOLIE dit que c'est une conséquence malheureuse mais aussi naturelle car lors de la création de la STEP le terrain naturel a été modifié, cela crée donc des mouvements de terrain. Les m3 de terre au chemin des Charmilles pourraient finir par provoquer les mêmes conséquences.

☛ Le Conseil municipal évoque la réalisation des travaux par les agents techniques au chemin du Moulin. Claude CHAPPUIS dit que ce ne sont pas nos agents qui doivent faire des travaux publics mais une entreprise, ils ont bien assez de travaux courants à faire dans la commune.

☛ La question du déneigement : Claude CHAPPUIS demande comment sont organisées les astreintes. Dans les autres communes, il n'y en a pas. Pierre DUMAREST explique que les astreintes sont obligatoires afin d'organiser les services et de protéger les agents en cas d'accident. Tout cela est encadré par le Comité Administratif Paritaire. Claude CHAPPUIS signale que pendant le téléthon, rien n'était déneigé devant la salle des fêtes. Pierre DUMAREST répond que le vendredi soir, le nécessaire avait été fait par les agents techniques. Le weekend c'est lui qui s'est occupé du déneigement et a donné une pelle aux organisateurs de l'évènement.

☛ La carte de vœux 2013 de la commune : Claude CHAPPUIS trouve cette carte de vœux déplorable, la commune aurait au moins pu la faire sur du papier photo. Christian JOLIE signale que le résultat émane d'une volonté du Maire qui a souhaité faire des économies. La commission communication n'a fourni que le fichier informatique.